

➔ 4 HYPOTHESES

H1 Réglementation du Code de Déontologie des Psychologues, sans création d’une « instance » accompagnant cette réglementation. Contrôle du respect du Code de Déontologie et application uniquement par le recours à la justice-

H2 Réglementation du Code de Déontologie des Psychologues, avec création d’une « instance » mise en place par les pouvoirs publics, type Autorité Administrative Indépendante (AAI).

H3 Réglementation du Code de Déontologie des Psychologues, avec création d’une « instance » mise en place par la profession.

H4 Pas de réglementation du Code de Déontologie des Psychologues, mais création d’une « instance » mise en place par la profession.

➔SYNTHESE : AVANTAGES ET INCONVENIENTS POUR CHAQUE HYPOTHESE

	Hypothèse 1 Réglementation seule Pas d’instance	Hypothèse 2 Réglementation + Instance par pouvoirs publics	Hypothèse 3 Réglementation + Instance par la profession	Hypothèse 4 Pas de réglementation Instance par la profession
Avantages de l’hypothèse	Donne une existence réglementaire au code qui le rend opposable sur le plan juridique. Meilleure visibilité de la déontologie des psychologues et lisibilité des conditions de l’exercice professionnel.	Donne une existence réglementaire au code qui le rend opposable sur le plan juridique. Légitimité indiscutable de l’instance donnée par les pouvoirs publics. Du fait de l’existence de l’AAI, maîtrise par la profession du contenu du code et de son interprétation. Renforce la reconnaissance institutionnelle de la profession.	Donne une existence réglementaire au code qui le rend opposable sur le plan juridique. Liberté de composition de l’instance.	Liberté de composition de l’instance.
Inconvénients de l’hypothèse	Risque de dérives possibles, car interprétation par le juge.	Pas de maîtrise de la composition de l’instance.	Légitimité de l’instance fragile reposant sur un consensus de la profession mais consolidée par la réglementation du code.	Diffusion du code et avis facultatifs. Référence par la délivrance d’avis. Légitimité de l’instance fragile reposant sur un consensus de la profession.

➔ **Détail : Ce que permet chaque hypothèse par rapport à l'employeur, par rapport au psychologue, et par rapport à l'utilisateur**

	Hypothèse 1 Réglementation seule Pas d'instance	Hypothèse 2 Réglementation + Instance par pouvoirs publics	Hypothèse 3 Réglementation + Instance par la profession	Hypothèse 4 Pas de réglementation Instance par la profession
<i>Rendre opposable le code par ..</i>				
Par rapport à l'employeur ¹	<ul style="list-style-type: none"> le juge : oui l'instance : sans objet car pas d'instance 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : oui l'instance : si celle-ci a le statut de personne morale ² 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : oui l'instance : oui par l'instance mise en place par la profession si elle a le statut de personne morale ³ 	Sans objet
Par rapport au psychologue	<ul style="list-style-type: none"> le juge : jugement pour sanction ou défense du psychologue l'instance : sans objet car pas d'instance 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : jugement pour sanction ou défense du psychologue l'instance : sanction ou défense 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : jugement pour sanction ou défense du psychologue l'instance : sanction « symbolique ou morale » et capacité d'ester en justice 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : référence possible au code et aux avis formulés l'instance : sanction « symbolique ou morale »
Par rapport à l'utilisateur	<ul style="list-style-type: none"> le juge : protection de l'utilisateur l'instance : sans objet car pas d'instance 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : protection de l'utilisateur l'instance : protection de l'utilisateur, au regard des compétences de l'instance 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : protection de l'utilisateur l'instance : protection de l'utilisateur, au regard des compétences de l'instance 	<ul style="list-style-type: none"> le juge : référence possible au code et aux avis formulés par l'Instance l'instance : protection de l'utilisateur possible, si recours à la justice

¹ Conséquences pour le psychologue salarié : le code de déontologie s'appliquant aux psychologues, il est possible que, in fine, ce soit le psychologue qui soit jugé fautif et condamné.

² Le GIREDeP préconise le choix d'une AAI ayant le statut de personne morale. En tant que telle, elle peut ester en justice et faire l'objet d'une plainte.

³ Idem 2

➔ **Détail : Légitimité de l'instance et missions en référence au Code de Déontologie des Psychologues**

		Hypothèse 1 Réglementation seule Pas d'instance	Hypothèse 2 Réglementation + Instance par pouvoirs publics	Hypothèse 3 Réglementation + Instance par la profession	Hypothèse 4 Pas de réglementation Instance par la profession
Légitimité de l'instance		Sans objet	Légitimité instaurée par la loi et les pouvoirs publics	Légitimité interne instaurée par la profession	Légitimité interne instaurée par la profession
Missions en référence au code	Information Diffusion Réflexion	Sans objet	Possible	Possible	Possible
	Recommandation	Sans objet	Possible		
	Médiation / Conciliation	Sans objet	Possible	Possible	Possible
	Arbitrage / Sanction	Sans objet	Possible ou non en fonction des missions et pouvoirs délégués à l'instance (pouvoir de saisine du juge par l'instance à clarifier). Dans ce cas : défini par les pouvoirs publics	Possible ou non en fonction des missions et pouvoirs délégués à l'instance (pouvoir de saisine du juge par l'instance à clarifier) Dans ce cas : défini par la profession	Possibilité de mettre en place une information des parties (qui n'existe pas aujourd'hui à la CNCDP)

➔ **Détail : Composition de l'instance et saisine**

	Hypothèse 1 Réglementation seule Pas d'instance	Hypothèse 2 Réglementation + Instance par pouvoirs publics	Hypothèse 3 Réglementation + Instance par la profession	Hypothèse 4 Pas de réglementation Instance par la profession
Composition de l'Instance	Sans objet	Fixée par les pouvoirs publics mais pas de modèle a priori	Selon un modèle à définir par la profession	Selon un modèle à définir par la profession
Saisine de l'Instance : Qui peut le faire et pour quoi ?	Toute personne physique ou morale peut saisir l'Instance en référence à aux missions et compétences attribuées à l'Instance			

➔ **Détail : Mise en œuvre et impact sur la CNCDP**

	Hypothèse 1 Réglementation seule Pas d'instance	Hypothèse 2 Réglementation + Instance par pouvoirs publics	Hypothèse 3 Réglementation + Instance par la profession	Hypothèse 4 Pas de réglementation Instance par la profession
Conditions de mise en œuvre de l'hypothèse	Référence au Code dans un décret	Référence au Code, aux missions et aux compétences par décrets	Référence au Code dans un décret accord nécessaire au sein de la profession	Accord au sein de la profession
Devenir de la CNCDP	Maintien possible	Remplacée par une instance de type AAI	Remplacée par une nouvelle Instance ou transformée dans ses compétences ; sa forme et/ou sa composition	Maintenue ou transformée dans ses compétences ; sa forme et/ou sa composition